Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-289-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

Mairie de Bû

« Liberté – Egalité – Fraternité »
REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT de DREUX
CANTON d'ANET

Agglo du Pays de Dreux

AVENANT N°4
À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION À TITRE PAYANT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE BÛ – MODIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE DE BÛ

Entre

La commune de Bû, située Place des Halles 28410, dûment représentée par son Maire, Monsieur Pierre SANIER, autorisé à signer la présente convention par délibération n°**du Conseil Municipal en date du **,

et

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, située au 4 rue de Châteaudun 28100 Dreux, dûment représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN , autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par la délibération n°2026-065 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

Aux termes de l'article 5.2 relatif aux « compétences supplémentaires » des statuts, tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral DRCL-BLE-2024278-0001 en date du 10 avril 2026, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est compétente en matière « périscolaire » et « extrascolaire » sur le territoire de la commune de Bû.

Dans ce cadre, la commune de Bû met à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l'école afin d'accueillir les enfants sur le temps d'activités périscolaires et extrascolaires.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans la convention signée le 17 novembre 2017, ainsi que dans ses avenants successifs (avenant n°1 du 23 octobre 2020 et l'avenant n°2 du 15 décembre 2023, l'avenant n°3 du 4 août 2025).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-289-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Afin d'accueillir les enfants sur le temps de pause méridienne de l'école et sur les temps d'activités périscolaires, la commune de Bû modifie les modalités de mise à disposition des locaux comme suit :

- suppression de la mise à disposition de la petite salle de restauration et des sanitaires de la cantine (en dehors des horaires de repas les mercredis et les vacances scolaires),
- mise à disposition de la salle attenante (76.77 m²) à la salle de classe n°5 ainsi que les sanitaires, WC filles (6 m²) et WC garçons (6.70 m²).

Cette nouvelle salle permettra d'accueillir l'ensemble des effectifs dans des conditions plus favorables, notamment les mardis et jeudis en périscolaire soir (24 jours annuels), ainsi que les mercredis (36 jours) et pendant les vacances scolaires (70 jours).

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT ET CHARGES

- RÉGLEMENT PAR LA COMMUNE

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus décrits donnent lieu au règlement des factures par la commune compte tenu de l'indissociabilité des locaux de l'école.

Il s'agit de :

- l'électricité ;
- le gaz ;
- l'eau ;
- l'assainissement ;
- des différents contrats de maintenance pour la cuisine du restaurant scolaire ;
- les interventions de plomberie pour les sanitaires le cas échéant ;
- la fourniture (produits d'entretien et de nettoyage).

Ils donnent lieu à un remboursement calculé au prorata de l'utilisation, selon un forfait déterminé en fonction du taux d'occupation des locaux (espaces et nombre de journées) par la Communauté d'agglomération, forfait validé par la commune par décision en date du **.

- Compte tenu de la taille des locaux utilisés (salles de classe supplémentaire) soit une surface de 76.77 m²) et de la surface totale de l'école et compte tenu du temps d'utilisation, il est proposé le calcul suivant :

$$\frac{\text{facture générale x Surface (76.77 m²)}}{\text{surface totale de l'école (1172,99 m²)}} \times \frac{(24+36+70)}{250}$$

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-289-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 et après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicités et de transmission au contrôle de légalité en vigueur.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Dreux, le **

Pierre SANIER

Maire

Christophe LE DORVEN

Président